

65 Coiffures et parties de coiffures

Notes

1. Le présent Chapitre ne comprend pas:
 - a) les coiffures usagées du no 6309;
 - b) les coiffures en amiante (asbeste) (no 6812);
 - c) les articles de chapelleri ayant le caractère de jouets, tels que les chapeaux de poupées et les articles pour carnaval (Chapitre 95).
2. Le no 6502 ne comprend pas les cloches ou formes confectionnées par couture, autres que celles obtenues par l'assemblage de bandes simplement cousues en spirales.